



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°  
**2022-05-158**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- *Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,*
- *Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,*
- *Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à Monsieur David DE FREITAS, Directeur délégué aux opérations du territoire.

Monsieur David DE FREITAS rend compte, de façon périodique, au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **ARTICLE 2 : DELEGATAIRE DE SIGNATURE**

Monsieur David DE FREITAS, Directeur Administratif, nommé Directeur Délégué au CHU de Clermont-Ferrand est affectée à la Délégation des opérations du territoire.

## **ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation est donnée au bénéficiaire de la présente cité à l'article 2 de cette décision, pour signer en lieu et place du Directeur Général durant les périodes d'astreintes préalablement définies, ou en cas d'empêchement du directeur ou de l'Administrateur de garde, tous les actes relatifs notamment à :

- a. l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- b. les réquisitions de personnel,
- c. les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la
- d. disponibilité des lits,
- e. les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- f. les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- g. les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- h. les évacuations sanitaires,
- i. les retraits des valeurs,
- j. tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Monsieur David DE FREITAS peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Monsieur David DE FREITAS peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles, comme tous les cadres de direction.

## **ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- le Trésorier principal,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Patrice BEAUVAIS, Directeur adjoint chargé du secrétariat général,
- la Direction Générale.

La présente décision sera diffusée sur le site Internet du CHU de Clermont-Ferrand au sein de la rubrique « Délégations de signature ».

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2022

Le Directeur Général,

Didier HOELTGEN

